



# EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU CAMEROUN 4EME CYCLE: CONTRIBUTION DU COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LES DROITS HUMAINS

Définition Des Sigles	
CPP	Code De Procédure Pénal
DUDH	Déclaration Universelle De Droit De L'homme
PIDCP	Pacte International De Droit Civil Et Politique
ONG	Organisation Non -Gouvernementale
OSC	Organisation De La Société Civil
DCP	Droit Civil Et Politique
DESC	Droit Economique Social Et Culturel
TM	Tribunal Militaire
EPU	Examen Périodique Universel
MRC	Mouvement Pour La Renaissance Du Cameroun
SDF	Social Democratic Front
SND30	Stratégie National De Développement
PV	Procès-Verbal
ELECAM	Election Cameroun
CE	Code Electorale
NOSO	Nord-Ouest Et Sud -Ouest
WILPF	Women International League For Peace And Freedom
1MA	Un Monde Avenir
AFE	Association Femme Et Enfant
HRDC	Human Rights Defense
CRTV	Cameroon Radio Television
CNDHL	Commission National De Droit De L'homme Et Liberté
CADHP	Charte Africaine Des Droits de L'homme et des Peuples
ONU	Organisation Des Nations Unies
FDS	Force de Défense et Sécurité
REDHAC	Réseau Des Défenseurs Des Droits Humains En Afrique Centrale
ECOSOC	Conseil Economique Et Social Des Nations Unies
CESOQUAR	Cercle Des Educateurs Solidaires Des Quartiers Réunis
DP	Directeur de Publication
CAJ	Charte Africaine de la Jeunesse
CADEG	Charte Africaine de la Démocratie, des Election et de la Gouvernance
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes

## **I- INTRODUCTION**

Le rapport est présenté par un collectif de 10 Organisations de la société civile du Cameroun sous la coordination de l'ONG Un Monde Avenir

ONG Un Monde Avenir, organisation dotée du statut consultatif au Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC) se déploie sur les thématiques démocraties et droit humains, coordonne le suivi, la documentation et le reporting des droits humains avec une vingtaine d'organisation au Cameroun. WILPF Cameroon, est une section nationale de WILPF internationale dotée du statut d'observateur au Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Servitas Cameroun travaille sur la participation des femmes dans la gouvernance à tous les niveaux, On Est Ensemble est une association qui organise des groupes de citoyens pour la défense de leurs droits sociaux ; Femme et enfant œuvre pour les droits des enfants et des femmes ainsi que les droits sexuels, Gic HANDIC est une association de défense des droits des personnes handicapées. Human Right Défense Club travaille pour la promotion des personnes vulnérables. CESOQUAR travaille sur la protection des personnes vulnérables et les droits humains

Le présent rapport s'articule autour des thèmes ci-après : Acceptation des normes internationales, Coopération inter-États & aide au développement, Cadre constitutionnel et législatif, Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme, , Interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, Disparitions forcées, Liberté d'opinion et d'expression, Droit de réunion pacifique, Défenseurs des droits humains, Droits de l'homme et lutte contre le terrorisme, Conditions de détention, Administration de la justice & procès équitable, Droit de participer aux affaires publiques.

## **II- METHODOLOGIE**

L'élaboration du présent rapport s'appuie sur une méthodologie triphasée : l'exploitation documentaire qui a consisté à la lecture des rapports déjà produits sur les droits humains ainsi que la sélection des évidences ; les consultations qui ont consisté à recueillir les contributions des autres OSC à travers une séance de travail en présentiel et en ligne ; et l'élaboration proprement dite du rapport.

## **III- CONTEXTE GENERAL**

Le Cameroun traverse, plusieurs crises qui affectent l'état socio sécuritaire du pays, depuis 2014 avec BOKO Haram, 2016 le conflit armée dans les régions du NORD Ouest et du SUD Ouest, 2018 la crise post-électorale suite à l'élection présidentielle. Des contextes qui ont servi de prétexte à la prise de mesure législative, administratives et institutionnelles souvent contestées tel que la loi portant répression des actes de terrorisme, la suspension de l'accès à internet dans les régions anglophones, l'arrestation et détention des responsables des partis politiques de l'opposition et autres. La crise sanitaire mondiale du CORONA Virus de 2020 à 2021 est venue renforcer un environnement déjà difficile en matière de jouissance des DCP ET DESC. Le Cameroun a adopté une loi qui renforce la décentralisation et a réformé l'institution nationale des droits humains. Les différentes crises suscitées ont eu un impact certain dans le suivi des recommandations du Cameroun lors du 3<sup>e</sup> cycle de l'examen périodique universelle.

## **IV- PROBLEME**

### ***A) Administration de la justice & procès équitable***

1. Le Cameroun est partie étatique à plusieurs instruments internationaux et régionaux qui garantissent une administration de la justice et un procès équitable. Il s'agit notamment du PIDCP (art 7.1.d), des directives et principes sur le droit à un procès équitable et l'assistance judiciaire en

Afrique (page 10)<sup>1</sup>, Principe 5 des Nations-Unies sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, etc... Au niveau national, il a adopté des lois telles que la loi du 12 juillet 2017 portant code du tribunal militaire. Toutes ces dispositions dans le cadre normatif visent à garantir aux citoyens, l'interdiction d'être poursuivi devant les tribunaux militaires.

2. Depuis le déclenchement de la crise dans les régions Anglophones en 2016 et la crise post-électorale à la suite de l'élection présidentielle de 2018, le Cameroun a connu des multiples mouvements et manifestations de contestation qui ont éprouvés l'appareil judiciaire camerounais. A l'issu de ces mouvements et contestations et, de manière successive, l'Etat du Cameroun a traduit plus d'un millier de citoyens devant les tribunaux militaires afin qu'ils y soient jugés. Les cas d'au moins 500 militants du MRC<sup>2</sup> aux TM de Douala, Bafoussam et Yaoundé ayant organisés une marche pacifique ; Cas Ashu Gédéon devant le tribunal militaire de Douala ; Cas de 06 jeunes du mouvement Stand up for Cameroon ayant participé à une réunion pacifique à leur siège ; Cas d'une quarantaine de cyclistes à Oku devant le TM de Bamenda ; Cas de KONGSO Antoinette au TM de Buea<sup>3</sup> ; Cas de l'ex journaliste de la télévision Equinoxe Mimi MEFO ; Cas de 12 enseignants et responsables d'école devant le TM de Buea ; Cas d'AMBA Denis<sup>4</sup> ; Cas de Jean Pierre Amougou Belinga hommes d'affaire ; Cas des militants ou activistes Anglophone (Abdul KARIM, AYUK TABE, Mancho Bibixy)<sup>5</sup>. Lors du 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU en 2018, une recommandation a été faite appelant le Cameroun à veiller à ce que les civils ne soient pas jugés par des tribunaux militaires (recommandation 121.108 A/HRC/39/15/Add.1 Pologne).

### **Recommandations**

3. Demander à l'Etat du Cameroun de mettre fin aux poursuites des civils devant les tribunaux militaires et de mettre fin à tout procès encore en cours impliquant les civils dans les tribunaux militaires.

### ***B) Droit de participer aux affaires publiques et droit de vote***

4. Le Cameroun est Etat partie à plusieurs textes internationaux (PIDCP, CEDEF, Déclaration universelle sur la démocratie) et régionaux (CADEG, CADHP, CAJ) qui demandent aux Etat de prendre toutes les mesures pour une pleine participation des citoyens aux affaires publiques, tout en garantissant leur droit de vote. La constitution du Cameroun, les lois nationales (code général des

---

<sup>1</sup> [https://protect-lawyers.org/wp-content/uploads/directives et principes sur droit proces equitable et assistance judiciaire en afrique.pdf](https://protect-lawyers.org/wp-content/uploads/directives_et_principes_sur_droit_procès_equitable_et_assistance_judiciaire_en_afrique.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2020/12/cameroon-arbitrary-detentions-and-military-courts-highlight-the-latest-crackdown/>

<sup>3</sup> <https://mimimefoinfos.com/case-against-general-no-pity-ex-girlfriend-antoinette-kongso-adjourned-to-tomorrow/> ; <https://camerounactuel.com/crise-anglophone-lex-amante-du-general-no-pity-devant-un-tribunal-militaire-pour-repondre-des-accusations-de-terrorisme/> ; <https://judengong.wordpress.com/2021/11/07/antoinette-kongso-supposed-general-no-pity-girl-friend-imprisoned-puts-to-birth/> ; <https://www.cameroonmagazine.com/actualite-cameroun-infos/noso-le-juge-prolonge-la-garde-de-lepouse-de-no-pity-jusquen-avril-2022/>

<sup>4</sup> <https://mimimefoinfos.com/jailed-for-his-name-threats-stop-family-from-taking-legal-steps-to-release-amba-denis/> ; <https://www.facebook.com/MimiMefoInfo/posts/arrested-because-of-his-name-amba-denis-remains-in-military-custody-mmi-has-laid/3306276266083594/>

<sup>5</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/afr17/6343/2023/en/> ; <https://www.hrw.org/news/2022/08/16/activist-cameroon-detained-again> ; <https://mimimefoinfos.com/jailed-ambazonia-activist-abdul-karim-ali-appears-in-rare-photo-looking-frail/> ; <https://www.frontlinedefenders.org/en/profile/abdul-karim-ali> ; <https://allafrica.com/stories/202302270668.html> ; <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Abdul-Karim-Ali-priv-de-nourriture-et-d-eau-au-SED-473626?gallery=1>

collectivités territoriales décentralisées) et d'autres documents stratégiques de planification (SND30 ; Vision 2035) reconnaissent le droit à tout citoyen, de participer aux affaires publiques ainsi que le droit de vote réservé à tout citoyen âgé d'au moins 20 ans révolus<sup>6</sup>.

5. Plusieurs OSC<sup>7</sup> dans le cadre de l'observation citoyenne des élections et certains partis politiques<sup>8</sup> de l'opposition, ont régulièrement dénoncé dans leurs rapports les irrégularités dont sont souvent entachées les élections. Il s'agit notamment de l'article 115.3 du CE qui demande aux juges électoraux de ne considérer que comme recevable, les PV présentés par Elecram lors d'un contentieux. Cette disposition réduit ainsi les chances des partis politiques contestataires de prouver leurs contestations devant le juge électoral. C'est le cas lors du contentieux post-électoral de la présidentielle de 2018, où les avocats du candidat Maurice KAMTO avaient dénoncé l'irrégularité de 32PV, qui auraient été falsifiés. Malheureusement, cette dénonciation n'a pas prospéré du fait de la non prise en compte des PV en leur possession par le conseil constitutionnel. Lors du dernier EPU de 2018, une recommandation a été adressée au Cameroun, l'invitant à « prendre les mesures juridiques nécessaires, avant les prochaines élections, pour permettre aux juges électoraux de considérer comme recevables les copies des procès-verbaux remis aux partis dans les bureaux de vote (recommandation 121.119 A/HRC/39/15/Add.1 Canada) ».

6. L'art 214 (1) du code électoral prévoit la nomination de 30 sénateurs par le président de la république et sans consultation. Cette disposition a permis au parti au pouvoir et ses alliés, d'avoir pratiquement 100/100 de sénateurs aux dernières élections sénatoriales de mars 2023 tout en privant les citoyens du libre choix de ses représentants.

### Recommandations

7. Demander à l'Etat du Cameroun de réviser sa loi électorale et sa constitution, notamment et de manière respective en supprimant les articles 214 (1) et 115.3 et en supprimant la possibilité donnée au président de nommer 30 Sénateurs par l'article 20 (2).

### C) Conditions de détention

8. L'Etat du Cameroun a adopté des lois nationales et ratifié plusieurs instruments régionaux et internationaux qui protègent l'intégrité physique et morale des personnes détenues, ainsi que leurs droits à la santé et à la vie.

**9. Au niveau national :** Le préambule de la Loi 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 ; La loi 2005/007 du 27 Juillet 2005 portant code de procédure pénale, article 122 (4)<sup>9</sup> ; article 123 (1)<sup>10</sup>. **Au niveau régional :** La Charte Africaine Des Droits de L'homme et des Peuples dans son **article 4**<sup>11</sup> ; Les Lignes directrices de Robben Island sur la torture, **article 20 (b)**<sup>12</sup>; **articles 33**<sup>13</sup>. **Au niveau**

---

<sup>6</sup> Loi N°2012/001 du 19 avril 2012 portant code électoral

<sup>7</sup> 1MA, WILPF, Dynamique Citoyenne, REDHAC, etc...

<sup>8</sup> MRC, SDF

<sup>9</sup> *l'Etat assure l'alimentation des personnes gardées à vue. Toutefois, ces personnes sont autorisées à recevoir quotidiennement de leurs familles ou de leurs amis les moyens nécessaires à leur alimentation et à leur entretien*

<sup>10</sup> *La personne gardée à vue peut à tout moment, être examinée par un médecin requis d'office par le procureur de la république. Le médecin ainsi requis peut être assisté d'un autre choisi par la personne gardée à vue, et aux frais de celle-ci.*

<sup>11</sup> *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne: Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. »*

<sup>12</sup> *Le droit à un examen par un médecin indépendant*

<sup>13</sup> *« Prendre des mesures pour que toute personne privée de liberté soit traitée conformément aux normes internationales contenues dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adopté par les Nations Unies »*

**international** : Ensemble de règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus (les Règles Mandela) **Règle 22 1**<sup>14</sup> ; **Règle 24 1**<sup>15</sup>.

Considérant l'ensemble des instruments sus-cités, les Organisations de la Société Civile relèvent :

10. Le caractère vétuste, inadapté et inapproprié des infrastructures d'accueil des prévenus et détenus, dans les unités de police et de gendarmerie, constituent déjà des éléments de torture et de traitements inhumains et dégradants pour les pensionnaires (toutes les personnes soumises aux gardes-à-vue ne disposent pas de places assises, quand on sait que celle-ci peut aller jusqu'à 6 jours).

11. La quasi-totalité des prisons n'assurent pas l'accès minimal à une alimentation saine et des infrastructures sanitaires acceptables, au moyen de couchage.<sup>16</sup>

12. Lors du dernier EPU, la recommandation N°121.107 A/HRC/39/15/Add.1 demandait à l'Etat du Cameroun de « Libérer toutes les personnes détenues arbitrairement, tout mettre en œuvre pour que les droits fondamentaux des prisonniers et des détenus soient pleinement respectés et veiller à ce qu'il soit mis fin aux pratiques de torture et de détention illégale (Nouvelle-Zélande) ». A cette recommandation, le Cameroun avait répondu en ces termes : *Le Cameroun s'efforce en permanence d'améliorer les conditions de détention. L'augmentation des ressources disponibles permet d'améliorer constamment l'infrastructure et de renforcer les ressources humaines dans le but d'humaniser les conditions de détention.*

## **Recommandations**

### **Les OSC interpellent le conseil des Nations-Unies pour les DH :**

13. Sur la nécessité d'inviter l'Etat du Cameroun à prendre des dispositions fortes en lien avec les instruments internationaux, notamment le respect des règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus, tant dans les prisons que les unités de police et gendarmerie.
14. Sur la nécessité de demander au Cameroun, de respecter et protéger l'intégrité physique et morale de tous les détenus et prévenus tel que prévu par les règles minima de l'ONU pour le traitement des détenus (les Règles Nelson Mandela).
15. Sur l'urgence d'inviter le Cameroun à doter les prisons des dispositifs appropriés de prise en charge sanitaire tel que prévu par la Règle 25 1. Des règles Nelson Mandela : « *Chaque prison doit disposer d'un service médical chargé d'évaluer, de promouvoir, de protéger et d'améliorer la santé physique et mentale des détenus, une attention particulière étant accordée à ceux qui ont des besoins spéciaux ou des problèmes de santé qui constituent un obstacle à leur réinsertion* »
16. Sur l'urgence de demander au gouvernement du Cameroun d'améliorer les espaces d'accueil (cellules) qui garantissent la sécurité et l'intégrité des personnes détenues dans les unités de police et gendarmerie.
17. Sur l'impérieuse nécessité d'appeler le gouvernement camerounais à mettre en place un cadre d'examen rapide des dossiers des prévenus, afin de décongestionner les lieux de détention.

## **D) Torture, traitements cruels, inhumains ou dégradants ; recours excessif de la force et arrestations arbitraires**

---

<sup>14</sup> *Tout détenu doit recevoir de l'administration pénitentiaire aux heures habituelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisant au maintien de sa santé et de ses forces. 2. Chaque détenu doit pouvoir disposer d'eau potable lorsqu'il en a besoin*

<sup>15</sup> *L'État a la responsabilité d'assurer des soins de santé aux détenus, ceux-ci devant recevoir des soins de même qualité que ceux disponibles dans la société et avoir accès aux services nécessaires sans frais et sans discrimination fondée sur leur statut juridique*

<sup>16</sup> <https://www.omct.org/en/resources/statements/cameroon-unsanitary-conditions-of-detention-lead-to-cholera-outbreak-in-prison>

18. Sur le plan international, le Cameroun a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 19 /12/ 1986 ; il a ratifié le PIDCP, la DUDH, les Directives et principes sur le droit à un procès équitable et à l'assistance judiciaire en Afrique ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme. Au niveau national, le CPP prévoit l'indemnisation des personnes victimes de détentions provisoires ou d'une garde à vue abusive ; le préambule de la constitution affirme son attachement aux instruments internationaux et régionaux dument ratifiés.

19. Lors des manifestations pacifiques organisées dans les régions anglophones du pays et après les élections présidentielle de 2018, les municipales et législatives de 2020, la police et les Forces de Défense et de Sécurité ont régulièrement fait recours excessif de la force contre les manifestants. Le 23/01/2019, au moins 10 militants pacifiques du SDF<sup>17</sup> avaient été brutalisés par la police et, deux de leurs députés (Hon Joshua Osih et Nintcheu Jean) mis en garde-à-vue pendant plusieurs heures. Le 22/09/2020, au moins 500 manifestants de la marche pacifique organisée par le MRC<sup>18</sup> avaient fait l'objet de violences des FDS. Le cas des 27 handicapés malvoyants interpellés le 27/06/2022<sup>19</sup>. Ces manifestants ayant subi les recours excessif à la force ne bénéficient d'aucune enquête ouverte officiellement par le gouvernement.

20. A ce jour au moins 150 personnes sont encore en détention, parmi lesquelles au moins 100 personnes arrêtées dans le cadre de la crise anglophone, au moins 30 personnes dans le cadre des marches pacifiques organisées par le MRC et au moins 20 autres personnes illégalement détenues. C'est le cas de Marafa Hamidou Yaya, Amadou VAMOULKE<sup>20</sup>, NICODEMUS NDE, Abdul Karim qui a été arrêté le 19 novembre 2022 à Nkwen et transféré ensuite à Yaoundé où il a déjà passé près de 140 jours en détention, cas d'Amba Denis qui a été arrêté le 26 Juin 2020 et emmené dans un lieu non divulgué et toujours détenu<sup>21</sup> ; Cas de Mademoiselle MENGUE Rosalie à la Prison centrale de New-Bell ; Cas de Parfait Nicolas Siki Awono<sup>22</sup> journaliste de formation à la police judiciaire de Yaoundé 1<sup>er</sup> ; Cas Ashu Gédéon.

21. Depuis 2020, l'ONG Un Monde Avenir a suivi et documenté plusieurs cas de tortures dans les commissariats et gendarmeries, parmi lesquels<sup>23</sup> : TANG NDJOCK Juste Majoie cultivateur et père de cinq enfants, décédé dans la nuit du 20 au 21 Juillet 2021 dans la cellule de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Pouma, après avoir subi des actes de torture. Le cas MBOUOBOUO YOUSOUF Jamil, âgé de 27 ans, décédé le 4 Octobre 2021 de suites d'actes de torture, traitements inhumains et dégradants à la brigade de gendarmerie de Mboppi dans la ville de Douala. Le cas de torture et décès du jeune PONG Lydo dans la cellule de la Brigade de gendarmerie de Loum le 11 Septembre 2022. Cas des traitements inhumains et dégradants ayant entraîné la mort d'ENGUENE

<sup>17</sup><https://web.facebook.com/pinlap/posts/pfbid02GjgnTsA8RYAiQ4sE3khfoPf9St3Xkk4sezYToNC5j2VA98WnTJ8wcmf8JWjRDMA8I>

<sup>18</sup> <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2020/12/cameroon-arbitrary-detentions-and-military-courts-highlight-the-latest-crackdown/>

<sup>19</sup> <https://www.237online.com/cameroun-une-manifestation-des-malvoyants-reprimee-a-yaounde/>

<sup>20</sup> [https://www.panapress.com/Le-groupe-de-travail-des-Nations-a-630646754-lang1-free\\_news.html](https://www.panapress.com/Le-groupe-de-travail-des-Nations-a-630646754-lang1-free_news.html)

<https://cm.usembassy.gov/fr/rapport-2021-sur-les-droits-de-la-personne-cameroun/>

<sup>21</sup> <https://www.amnesty.org/fr/wp-content/uploads/sites/8/2022/02/AFR1752122022FRENCH.pdf>

<sup>22</sup><https://www.camfoot.com/actualites/parfait-siki-en-prison-a-cause-de-samuel-etoo,398000.html> ;

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221104-cameroun-parfait-siki-ex-secr%C3%A9taire-g%C3%A9n%C3%A9ral-de-la-f%C3%A9cafoot-plac%C3%A9-en-d%C3%A9tention-provisoire> ;

<https://actucameroun.com/2022/12/09/fecafoot-les-avocats-de-parfait-siki-demandent-sa-mise-en-liberte-provisoire/>

<sup>23</sup><https://www.unmondeavenir.org/cinquieme-rapport-du-groupe-de-travail-de-stand-up-for-cameroun-sur-la-situation-des-droits-humains-au-cameroun/>

<https://www.unmondeavenir.org/roit-de-lhomme-plus-de-759-personnes-tuees-dans-des-actes-de-violences-au-cameroun-en-2022/>

NYAMVOLO le 22 décembre 2022 au Commissariat du 14<sup>ème</sup> dans la ville de Yaoundé. Cas du meurtre d'Ali Youssouf de suite d'actes de torture subi dans les locaux du Lamidat de Garoua par la garde du Lamido, le 31 janvier 2022.

22. La recommandation N°121.112 A/HRC/39/15/Add.1 Pologne issue du 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU, demande à l'Etat du Cameroun d' « Enquêter de manière approfondie sur tous les cas de recours excessif à la force contre des manifestants et des participants à des rassemblements publics, ainsi que sur tous les cas de torture et de détention illégale par les forces de sécurité ».

### **Recommandations**

23. Demander au gouvernement camerounais de respecter l'article 2 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dument ratifié par lui.
24. Inviter l'Etat du Cameroun sur la nécessité d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les cas de détentions arbitraires, du recours excessif à la force par la police et les FDS et d'indemniser toutes les victimes
25. Inviter le gouvernement à rendre systématiquement public, les résultats ou conclusions des enquêtes ouvertes sur les cas de torture et de détention arbitraires.
26. Demander au Cameroun de mettre sur pied un mécanisme de prévention des actes de torture

### **E) Liberté d'opinion, d'expression, d'association, de réunion et de manifestation**

27. Le Cameroun est Etat partie à plusieurs textes régionaux et internationaux : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Déclaration universelle des droits de l'homme ; lignes directrices sur la liberté de réunion et d'association en Afrique ; Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique ;

28. Sur le plan interne, il existe plusieurs textes : loi n° 90/52 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale ; Loi n° 90/53 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association ; loi N°90/055 du 19/12/1990 fixant le régime des réunions et manifestations publiques ;

Au lendemain du grand dialogue national organisé en 2019, le Cameroun a libéré plus de 600<sup>24</sup> prisonniers privés de liberté pour avoir manifesté. Il s'agit notamment des militants du MRC et les manifestants pacifiques de la crise dans le NOSO. Malheureusement, malgré les interpellations et demandes à libération des manifestants pacifiques faites par plusieurs organisations nationales et internationales, au moins 300 civils manifestants pacifiques sont encore privés de libertés. Certains ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de 03 et 07 ans<sup>25</sup>. Au moins 50 cas de violation des libertés d'expression, de presse, de réunion, d'association et de manifestation. Les journalistes, les OSC, les partis politiques de l'opposition et des leaders d'opinion sont les groupes ayant été le plus affectés. Il s'agit entre autres : le 24/11/2021, interdiction par le Sous-préfet de Yaoundé 3<sup>ème</sup> de la conférence de presse de la plateforme des partis politiques pour la réforme du code électoral ;

---

<sup>24</sup> <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/NewsArchive/Prison-de-New-bell-25-prisonniers-politiques-du-Mrc-sont-lib-r-s-686027>

<https://www.237online.com/cameroun-marche-blanche-du-mrc-39-detenus-politiques-liberes/>

<https://cameroun24.net/blog/?pg=actu&id=50915>

<https://camerounactuel.com/marches-du-22-septembre-2020-15-militants-du-mrc-liberes-de-prison/>

<https://www.journalducameroun.com/cameroun-pres-de-300-detenus-de-crise-anglophone-liberes-media/>

<sup>25</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/cameroon-more-than-a-hundred-detainees-from-anglophone/> ; <https://www.hrw.org/news/2019/06/04/mass-arrests-opposition-members-cameroon> ;

<https://actucameroun.com/2021/06/08/cameroun-hrw-exige-la-liberation-de-nicodemus-amungwa-lavocat-de-julius-ayuk-tabe/> ; <https://www.rfi.fr/afrique/20221116-cameroun-selon-l-onu-les-droits-des-s%C3%A9paratistes-ambazoniens-et-des-militants-du-mrc-ont-%C3%A9t%C3%A9-bafou%C3%A9s> ;

<https://www.ohchr.org/fr/taxonomy/term/1312?page=5>



le 29/06/2022 interdiction par le sous-préfet de Yaoundé 1<sup>er</sup> de la réunion publique projetée le 30 juin 2022 par le Directeur de publication de Germinal; le 20/05/2022 interdiction d'une manifestation des populations en soutien à la Communauté de Dikolo-Bali victime des expropriations ; Interdiction et perturbation de la rencontre organisée par le Redhac le 16 Décembre 2021 par le sous-préfet de Yaoundé 2<sup>ème</sup> pour « vellétés de trouble à l'ordre et à la tranquillité publique et la pandémie à Corona virus » ; *Condamnation de quarante-sept (47) militants du MRC à des peines allant de 03 à 07 ans le 29 Décembre 2021 pour avoir pris part à une marche pacifique.* Le 28 Mai 2019, Paul CHOUTA reporter pour le média en ligne *Cameroun Web* et lanceur d'alerte a été mis en détention pour diffamation ; suspension du journaliste Cédric Noufele et Séverin TCHOUNKEU (DP) du média Equinoxe Tv le 21/04/2022 pour une période d'un mois, ainsi que l'une des émissions vedettes de ladite chaîne (Droit de Réponse) pour la même période.

29. Il faut souligner que lors du 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU, les recommandations 121.124 A/HRC/39/15/Add.1 et 121.118 A/HRC/39/15/Add.1 demandaient à l'Etat du Cameroun respectivement de « Garantir les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pour tous, y compris les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les membres des partis d'opposition, et lever toute restriction à ces droits qui ne serait pas conforme aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Finlande) » ; « Libérer les prisonniers privés de liberté pour avoir manifesté pacifiquement (Pologne) ».

#### **Recommandations :**

30. Appeler l'Etat du Cameroun à réviser sa loi pénale, notamment l'article 305 du code pénal qui criminalise les délits de presse.

31. Inviter l'Etat du Cameroun à libérer tous les prisonniers privés de liberté pour avoir manifesté pacifiquement.

32. Demander au gouvernement de revoir l'article 2 de la loi sur le terrorisme qui expose, les auteurs de manifestations pacifiques à la condamnation à vie.

33. Inviter l'Etat du Cameroun à adopter une loi sur l'accès à l'information et documents publics

#### **G) Droits des personnes handicapées**

34. L'Etat du Cameroun a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Sur le plan national, la loi 2010/002 du 13 Avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées.

35. L'article 26 de la loi 2010/002 du 13 Avril 2010, accorde une allocation d'invalidité aux personnes handicapés dans leur prise en charge médicale en fonction de l'invalidité. La réduction ou l'exonération, est proportionnelle à leur taux d'Incapacité potentielle Permanente (IPP). L'article 13 de la même loi accorde des mesures préférentielles dans les concours, les recrutements et l'intégration dans la fonction publique de l'Etat. Les OSC camerounaises observent que ces dispositions légales sont très peu appliquées et respectées. Quelques cas de violation de celles-ci ont été documentés à savoir:

36. Le 26 Juillet 2022, BWAME MATEKE Marie handicapée invalide à 70%, a été retenue à l'hôpital Laquintinie de Douala pour facture impayée s'élevant à 275.950 (deux cent soixante-quinze mille neuf cent cinquante) FCFA, après avoir accouché par césarienne. Le 27 Juin 2022, 27 personnes handicapées visuelles ont manifesté<sup>26</sup> pour leur integration dans la fonction publique conformément à la réglementation en vigueur qui institue un quota de 10% des personnes handicapées dans les processus de recrutement.

37. Le Cameroun n'a toujours pas finalisé le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées conformément aux recommandations N°121.37 « Adhérer aux

---

<sup>26</sup> <https://www.237online.com/cameroun-une-manifestation-des-malvoyants-reprimee-a-yaounde/>

traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des réfugiés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées », N°121.40 « Achever le processus de ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille », N°121.41 « Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille » qui lui ont été faite lors du 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU. Le 28 Décembre 2021, le président de la république a pris le décret N°2021/751 portant ratification de la convention, mais le dossier de ratification n'a pas encore été déposé.

### **Recommandations**

38. Demander à l'Etat du Cameroun d'appliquer la réglementation sur les quotas des personnes handicapées dans les concours et recrutements officiels dans la fonction publique.
39. Rappeler l'Etat du Cameroun sur la nécessité de finaliser la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées.

### **H) Disparitions forcées**

40. Le Cameroun est Etat partie à plusieurs instruments au niveau international et régional parmi lesquels : la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; le PIDCP ; la Convention pour la protection des minorités nationales ; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

41. La crise dans les régions du Nord-ouest et Sud-ouest continue de faire des victimes de disparition forcées. Très peu de ces personnes ont fait objet d'une enquête ouverte par l'Etat du Cameroun et restent encore disparues de nos jours. Il s'agit entre autres : de l'enlèvement de plusieurs personnes par les groupes armés non gouvernementaux et par les Forces de Défense et de Sécurité<sup>27</sup> ; au moins 81 personnes dont 79 élèves, ont été enlevées le lundi 5 novembre 2018 sur le campus du Collège presbytérien de Nkwen dans la ville de Bamenda (région du Nord-Ouest)<sup>28</sup> ; du président de la Chambre des chefs de la région du Nord-Ouest et chef traditionnel de Bambalang, Fon Yakum Kevin Teuvih, enlevé par les groupes armés non gouvernementaux le 7 décembre 2021.<sup>29</sup>

Lors du 3<sup>ème</sup> cycle de l'EPU, le Cameroun avait fait objet de la recommandation N°121.60 A/HRC/39/15/Add.1 (Pologne) lui demandant « *Enquêter sur tous les cas de disparition de représentants de l'opposition politique, y compris de membres de la minorité anglophone, et prendre toutes les mesures adéquates pour les retrouver et leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité* »

### **Recommandations**

42. Demander au gouvernement d'ouvrir des enquêtes indépendantes pour tous les cas de disparitions dont les personnes ne sont toujours pas retrouvées.
43. Rappeler à l'Etat du Cameroun la nécessité d'ouvrir et maintenir un dialogue franc avec les leaders des groupes armés non étatiques en vue d'un cessez-le-feu.

---

<sup>27</sup><https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-election-violence-anglophone-regions> Cameroun : Violences électorales dans les régions anglophones | Human Rights Watch (hrw.org)

<sup>28</sup><https://www.jeuneafrique.com/658532/politique/crise-anglophone-au-cameroun-pres-de-80-eleves-enleves-dans-une-ecole-a-bamenda/>

<sup>29</sup> <https://www.cameroun24.net/blog/index.php?pg=actu&ppg=1&pp=1&id=58355>  
<https://actu.cameroun.com/2022/11/30/le-president-des-chefs-traditionnels-du-nord-ouest-enleve-depuis-1-an-demande-au-gouvernement-de-le-sauver/> <https://www.cameroonmagazine.com/politique/cameroun-crise-anglophone-fon-yakum-kevin-teuvih-president-de-la-chambre-des-chefs-du-nord-ouest-kidnappe/>

## G) Défenseurs des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme

44. Sur le plan international, le Cameroun est Etat partie à plusieurs instruments qui protègent les défenseurs des droits humains et luttent contre le terrorisme. Il s'agit entre autres de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte des Nations unies, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples. Au niveau national, le préambule de la Constitution affirme le caractère sacré et inaliénable des libertés individuelles et l'attachement de l'État camerounais aux droits fondamentaux.

45. Le Cameroun s'est engagé à protéger les droits humains y compris ceux des défenseurs des droits humains. Malheureusement, le contexte dans lequel travaillent ces derniers n'est pas propice à un déploiement serein qui garantisse le plein exercice des droits. Les défenseurs font face aux multiples situations de menace et intimidations, de détention arbitraire, de cambriolage de leurs bureaux et véhicules. Les rapports des OSC telles que le REDHAC et 1MA font état de plusieurs cas de violation des droits des défenseurs des droits humains et leaders anglophones, entre autres : Cas de détention du journaliste Michel BIEM TONG<sup>30</sup> ; Cas de détention de Me Nicodemus TANYI AMUNGWA<sup>31</sup> ; Cas de menaces sur la Directrice Exécutive du REDHAC Maximilienne NGO MBE<sup>32</sup> ; Cas du cambriolage du domicile et des menaces sur le Coordinateur de l'ONG Un Monde Avenir Philippe NANGA<sup>33</sup>.

46. Cas Ashu Gédéon, détenu depuis 2018 à la prison de New-bell, alors qu'il se promenait dans son quartier.

47. Cas des civiles et défenseurs des droits humains Abdul Karim, YENKONG Soulemanou et RABIU ENUAH détenus depuis Août 2022 au Secrétariat d'Etat à la Défense pour promotion d'actes de terrorisme.

48. Mancho Bibixy, animateur dans une radio à Bamenda est détenu depuis six années à la prison centrale de Kondengui. En mai 2019 il a été condamné à 15 ans d'emprisonnement ferme par le tribunal militaire de Yaoundé. Il a été jugé pour hostilité contre la patrie, de sécession, de révolution et d'insurrection. Awa Thomas, un ancien journaliste ayant officié à la chaîne de télévision privée Canal 2 international a été condamné à 10 ans de prison ferme dans la même affaire.

---

<sup>30</sup> <https://cdn.237actu.com/cameroun-le-journaliste-michel-biem-tong-ecroue-a-la-prison-de-kondengui-pour-outrage-au-chef-de-l-etat-et-apologie-du-terrorisme> <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/lib%C3%A9ration-de-m-michel-biem-tong-journaliste-et-d%C3%A9fenseur-des-droits-humains> ; [https://fr.wikipedia.org/wiki/Michel\\_Biem\\_Tong](https://fr.wikipedia.org/wiki/Michel_Biem_Tong) <https://www.camerounweb.com/CameroonHomePage/features/Espionnage-accus-d-tre-agent-double-Michel-Biem-Tong-s-explique-703712> [https://www.facebook.com/lequatrimepouvoir/photos/michel-biem-tong-sort-de-son-silence-et-revient-sur-son-arrestation-lavait-un-832749657101716/?paipv=0&eav=AfYXLVrOS-LPoT-dxRClm5cQEh2j3JLRTTgDEuqU\\_Yv17q\\_WBsKa4YWscso8PNFamc&\\_rdr](https://www.facebook.com/lequatrimepouvoir/photos/michel-biem-tong-sort-de-son-silence-et-revient-sur-son-arrestation-lavait-un-832749657101716/?paipv=0&eav=AfYXLVrOS-LPoT-dxRClm5cQEh2j3JLRTTgDEuqU_Yv17q_WBsKa4YWscso8PNFamc&_rdr)

<sup>31</sup> <https://echodesdroitshumains.com/les-avocats-assimiles-a-leurs-clients-me-amungwa-nicodemus-sera-poursuivi-devant-le-tribunal-militaire/> <https://actucameroun.com/2021/06/08/cameroun-hrw-exige-la-liberation-de-nicodemus-amungwa-lavocat-de-julius-ayuk-tabe/>;

<sup>32</sup> <https://actucameroun.com/2022/03/22/maximilienne-ngo-mbe-convoquee-a-la-direction-de-la-police-judiciaire/> <https://teleasu.tv/redhac-maximilienne-ngo-mbe-convoquee-a-la-police-judiciaire/> <https://237actu.com/douala-maximilienne-ngo-mbe-convoquee-a-la-police-judiciaire> <https://www.cameroon-info.net/article/cameroun-droits-de-lhomme-la-militante-des-droits-de-lhomme-maximilienne-ngo-mbe-convoquee-408204.html> <https://www.facebook.com/TeleAsuOfficiel/posts/494538645476346/> ; <https://www.omct.org/fr/ressources/appels-urgents/death-threats-against-ms-maximilienne-ngo-mbe-executive-director-of-redhac> [http://www.redhac.info/documents/AGRESSION\\_DE\\_MADAME\\_MAXIMILIENNE.pdf](http://www.redhac.info/documents/AGRESSION_DE_MADAME_MAXIMILIENNE.pdf)

<sup>33</sup> <https://www.unmondeavenir.org/menace-sur-les-defenseurs-des-droits-de-l-homme-philippe-nanga-cambriole/>

49. L'article 2.1b de la loi antiterroriste considère le fait « *de perturber le fonctionnement normal des services publics, la prestation des services essentiels aux populations ou de créer une situation de crise au sein des populations* » ; 2.1c « *de créer une insurrection générale dans le pays* » comme des actes de terrorisme. Les cas ci-après ont ainsi été assimilés : cas de la détention et condamnation des 5 membres du mouvement stand up for Cameroon par le tribunal militaire en septembre 2020. L'un pour avoir pris part à une marche pacifique organisée par le MRC et les 04 autres pour avoir participé à une réunion pacifique au siège du mouvement. Le 7 décembre 2021, le tribunal militaire de Douala a condamné Dorgelesse Nguessan à cinq ans d'emprisonnement pour « insurrection, attroupement, réunions et manifestations publiques ». <sup>34</sup>

50. Lors du 3<sup>ème</sup> EPU tenu en 2018, deux recommandations ont été adressées au Cameroun, respectivement la N°121.51 A/HRC/39/15/Add.1 (Tchèque) « Adopter une législation pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes » ; la N°121.95 A/HRC/39/15/Add.1 (Haïti) « Examiner, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes concernées, avant le prochain cycle d'examen, la loi antiterroriste de 2014 afin de l'harmoniser avec toutes les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit à un procès équitable ». A cela, le Cameroun n'a apporté aucune réponse lors de la 39<sup>ème</sup> session du conseil des droits de l'homme.

### **Recommandations**



51. Demander à l'Etat du Cameroun, d'adopter une loi portant statut et protection des défenseurs des droits humains.
52. Demander à l'Etat du Cameroun de réviser sa loi anti-terroriste, notamment en supprimant l'article 2.1b et 2.1c


---

<sup>34</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/01/cameroon-more-than-a-hundred-detainees-from-anglophone/>

## LISTE DES ORGANISATIONS AYANT CONTRIBUES AU RAPPORT DE L'EPU

Le rapport est présenté par un collectif de 10 Organisations de la société civile du Cameroun.

NOM DE L'ORGANISATION	DOMAINE D'INTERVENTION	NOM DU RESPONSABLE	CONTACT	LOGO
ONG UN MONDE AVENIR	Créé en 2003, et légalisé en 2006, Un Monde Avenir est une organisation doté du statut consultatif au Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC) se déploie sur les thématiques démocraties et droit humains, coordonne le suivi, la documentation et le reportage des droits humains avec une vingtaine d'organisation au Cameroun.	Philippe NANGA	+ 237 677 61 10 07 <a href="mailto:1mondeavenir@gmail.com">1mondeavenir@gmail.com</a>	
WILPF CAMEROON	Légalisée le 18 février 2015, la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté (WILPF Cameroun) a la vision d'un monde sans violence et sans conflit armé où les droits humains sont protégés, à travers des processus qui impliquent les femmes à tous les niveaux. La mission de WILPF au Cameroun et en Afrique est de contribuer à la stabilité de la paix sociale en construisant un mouvement de femmes pacificatrices pour prévenir la guerre et assurer la représentation des femmes à tous les niveaux dans le processus de consolidation de la paix, pour défendre les droits des femmes, et pour promouvoir la justice sociale, économique et politique. Œuvrer pour la paix aux niveaux national, régional et mondial est la préoccupation unique." Section nationale de WILPF internationale dotée du statut d'observateur au Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC).	Mme GUIMEYA Viviane	+237 699 92 59 57 <a href="mailto:wilpfcameroon@gmail.com">wilpfcameroon@gmail.com</a>	
SERVITAS CAMEROON	Organisation Non Gouvernementale (ONG), avec un statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC). Décision ECOSOC N° 2009/221 (document E/C.2/2009/R2/Add13). N° 027/RDDA/C19/BAPP du 19 janvier 1999. Travaille sur la participation des femmes dans la gouvernance à tous les	Chantal KAMBIWA	+237 677 62 78 17 <a href="mailto:ckambiwa@gmail.com">ckambiwa@gmail.com</a>	

	niveaux, Promouvoir le respect des droits de l'Homme, la défense des victimes et des opprimés.			
ON EST ENSEMBLE	OnEstEnsemble est une association qui organise des groupes de citoyens pour la défense de leurs droits sociaux, économiques et environnementaux grâce à une approche basée sur les communautés pour les impliquer activement dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail, en partant de leurs préoccupations concrètes	Marius KAPTOUOM	+237 677 07 57 35 <a href="mailto:marius.kaptouom@o2e-acorn.org">marius.kaptouom@o2e-acorn.org</a>	
FEMME ET ENFANT	Créée en 1996, AFE œuvre pour la promotion des droits des enfants et des femmes, sensibilise sur les droits sexuels et santé de la reproduction, les Violences Basées sur le Genre, travaille à la résilience avec les personnes victimes de traumatisme et milite à la Génération Égalité.	Pauline MATCHIM	+237 74 38 48 26 <a href="mailto:pamake_cm@yahoo.fr">pamake_cm@yahoo.fr</a>	
CESOQUAR	Cercle des Educateurs Solidaires des Quartiers Réunis N° d'enregistrement D:N°059/RDA/K22/SAAJP Promotion, protection de droits et dignité humains au Cameroun Mène des actions humanitaires et de défenses des droits humains	Imam BACHIROU	+237 697 69 49 85 <a href="mailto:cesoquar@yahoo.fr">cesoquar@yahoo.fr</a>	
HUMAN RIGHT DEFENSE CLUB	Crée en 2003, l'organisation a pour mission de mettre ensemble les personnes travaillant dans la lutte contre la délinquance juvénile et la protection des Droits des enfants et des minorités.	NGWA Patrick SHU	+237 675 60 51 56 <a href="mailto:shupatrick52@gmail.com">shupatrick52@gmail.com</a>	
ARDHU	Action pour le Respect des Droits de l'Homme et la Dignité Humaine) est une Organisation de la Société Civile à but non lucratif, à caractère sociale et humanitaire créée par la loi n°90/053 du 19 Décembre 1990 portant sur la liberté d'association et existe depuis le 11 Septembre 2019 sous la déclaration N°127/RDA/K22/SAAJP. Dans sa globalité, elle traite sur la promotion et le respect des Droits de l'homme ainsi que sa dignité. Les activités de cette organisation s'étendent sur tout le territoire national. Elle a été fondée en raison de l'impact post-traumatique que subit les populations vivant dans la région de l'extrême-nord, du nord et dans les zones anglophones du Cameroun ainsi qu'en		+237690302894 <a href="mailto:ardhucameroun@gmail.com">ardhucameroun@gmail.com</a>	

	raison de la nécessité de mettre en place une équipe d'appui aux victimes de toute forme d'extrémisme.			
DYNAMIQUE HANDI	enregistré sous le numéro : LI/GP/30/01/3641 du 21 Septembre 2001et au MINAS/N°2002/334/L/MINAS/DEPAS/LIT/SSDA du 25 Septembre 2002. C'est une association à but non lucratif né de la volonté des personnes handicapées désireuses de défendre les intérêts et valoriser les talents des personnes handicapées .La mission est de : Promouvoir l'éducation, l'insertion économique et la Défense les droits et les intérêts des personnes handicapées et des minorités.	SIELAHE Innocent	+237 699 65 45 87 <a href="mailto:sielaheinnocent@gmail.com">sielaheinnocent@gmail.com</a>	
CHAMECC	Créé le 20 novembre 2005, N° 002/E/29/111./Vol.8.APPB – c'est une organisation de développement qui travaille sur les droits humains, la liberté des medias et le genre. CHAMECC opère principalement dans la Région du Nord-Ouest du Cameroun, mais compte des membres dans sept des dix Régions ainsi qu'aux États-Unis et à Bruxelles. Il bénéficie d'une très forte collaboration avec la majorité des conseils municipaux locaux, les chefs traditionnels et les services techniques gouvernementaux aux niveaux régional, départemental et sous-divisionnaire et toutes les maisons de presse.	NJI CHARLES	+237 650 07 22 77 <a href="mailto:chamecc@yahoo.co.uk">chamecc@yahoo.co.uk</a>	